Clermont
de l'Oise

APPROBATION

DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Séance ordinaire du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M. DELCROIX, M. TANTOST, Mme FOURNIER, M. MINE, M. HERBET, Mme BONDOUX, M. WALRAND, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M. CUSSERNE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M. CARPENTIER, M. KHARRAB, Mme CHANOINE, M. CARVALHO, M. BOUCHARD, Mme CHAUMET, M. LIMON, M. PENEAU, Mme BIASON, M. ISKOU, Mme BALOCHARD, M. TEIXEIRA.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme DECHAUMONT à Mme BONDOUX

Mme VANDEWATTYNE à M. CARVALHO

Mme KAZMIERCZAK à M. OLLIVIER

M. POULAIN à Mme BIASON

Absent excusé :

Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Christian WALRAND

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de marquer une minute de silence pour rendre hommage à Madame Dominique AYMONIN, Conseillère Municipale décédée récemment.

Monsieur Derek CARVALHO prend la parole et souhaite la bienvenue à Messieurs CARPENTIER et PENEAU qui seront installés, ce jour, dans leurs fonctions de Conseiller Municipal et tiens à remercier Monsieur le Directeur Général qui lui a fourni une réponse à ses questions dans les meilleurs délais.

Monsieur CARVALHO indique que lui-même et Monsieur KHARRAB sont obligés de quitter la séance car ils sont conviés à une réunion, du comité de défense des deux hôpitaux, à BREUIL LE SEC.

Il indique, également, que lui-même et Monsieur KHARRAB s'abstiendront pour tous les points à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil Municipal ne peut accepter les absentions, pour tous les points à l'ordre du jour, de Messieurs CARVALHO, KHARRAD ainsi que de Madame VANDEWATTYNE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, puisqu'ils n'étaient pas présents physiquement au moment des votes.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Juillet 2018 est adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (M. CARVALHO, M. KHARRAB, Mme VANDEWATTYNE).

Avant la lecture du premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à informer, de nouveau, les conseillers municipaux présents du rendu du jugement correctionnel en date du 17 mai 2018 dans l'affaire l'opposant à M.KHARRAB et pour laquelle il a été relaxé et refait la lecture du délibéré.

Messieurs CARVALHO et KHARRAB quittent la séance à 18 H 45.

Puis Monsieur le Maire revient sur le déroulé de cette affaire qui, pour lui, n'avait pas lieu d'être ayant présenté ses excuses à M.KHARRAB, lors d'un précédent Conseil Municipal, comme cela lui avait été demandé par les membres de l'opposition de droite et du groupe unité citoyenne.

M.ISKOU pensait que ce sujet était clos et s'étonne qu'on en parle toujours.

Monsieur le Maire répond que pour le Conseil Municipal ce sujet est clos mais pas pour les deux conseillers municipaux qui ont bafoué son honneur dans les journaux et qu'il refera cette lecture à chaque réunion du Conseil Municipal s'ils sont présents, puisqu'apparemment eux ne sont pas passés à autre chose.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Monsieur Alain CARPENTIER

En raison de la démission de Madame Coralie JACQUOT, Conseillère Municipale, pour raisons professionnelles et de Madame Mélanie MARTIN, Monsieur Jürgen KRAMEYER et Madame Cynthia LAGACHE, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Alain CARPENTIER dans les fonctions de Conseiller Municipal, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

2. Installation de Monsieur Alain PENEAU

En raison du décès de Madame Dominique AYMONIN, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Alain PENEAU dans les fonctions de Conseiller Municipal, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

3. Modification de la composition de certaines commissions municipales et représentation de la commune auprès des établissements publics

Suite à la démission de Madame JACQUOT, Conseillère Municipale, il convient de la remplacer au sein du Comité Technique en qualité de membre suppléant et en qualité de correspondant défense.

Il est proposé Monsieur Alain CARPENTIER pour siéger au sein du Comité Technique en qualité de membre suppléant.

Il est proposé Monsieur Alain CARPENTIER en qualité de correspondant défense.

En raison du décès de Madame Dominique AYMONIN, Conseillère Municipale, il convient de la remplacer au sein de la Commission des Finances en qualité de membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant, de la Commission Listes Electorales en qualité de membre titulaire, du Conseil Local de Développement Durable et au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Il est proposé Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein de la Commission des Finances en qualité de membre suppléant.

Il est proposé Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant.

Il est proposé Madame BALOCHARD pour siéger au sein de la Commission Listes Electorales en qualité de membre titulaire.

Il est proposé Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein du Conseil Local de Développement Durable.

Il est proposé Madame Maïté BIASON pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇨ ***Désigne*** comme remplaçant :

Monsieur Alain CARPENTIER pour siéger au sein du Comité Technique en qualité de membre suppléant.

Monsieur Alain CARPENTIER en qualité de correspondant défense.

Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein de la Commission des Finances en qualité de membre suppléant.

Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant.

Madame BALOCHARD pour siéger au sein de la Commission Listes Electorales en qualité de membre titulaire.

Monsieur Alain PENEAU pour siéger au sein du Conseil Local de Développement Durable.

Madame Maïté BIASON pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

4. Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à CLERMONT pour l'année 2019

Par dérogation au principe de repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2019.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail) après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire après avis du Conseil Municipal.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elles pourraient s'articuler en trois groupes :

1) Concessions automobiles
2) Concessions motos
3) Autres commerces de détail

Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche

- 20 Janvier 2019
- 17 Mars 2019
- 16 Juin 2019
- 13 Octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Décide*** d'accorder 4 dérogations par an aux dates proposées ci-dessus.

II FINANCES

5. Décision Budgétaire Modificative N°1 - Ville

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Septembre 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 absentions (Mme BALOCHARD, Mme BIASON, M. POULAIN, M. ISKOU, M. PENEAU)
⇨ ***Adopte*** la Décision Budgétaire Modificative N°1 - Ville.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2145 - 020 ADM1	*opération 500 - Administration Générale*	Travaux sur sol d'autrui	32 100,00
2184 - 020 ADM1	*opération 500 - Administration Générale*	Achat Mobilier	12 000,00
2188 - 520 OS1	*opération 29 - Epicerie sociale*	Achat matériel	4 000,00
2313 - 020 ADM1	*opération 500 - Administration Générale*	Travaux	55 000,00
020 - 01 OA	*opérations non affectées*	Dépenses imprévues	- 26 475,00
CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)			
23131 - 01 OA	*opérations non affectées*	Constructions	210 000,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**286 625,00**

RECETTES

10226 - 01 OA	opérations non affectées	Taxe d'aménagement	9 600,00
1323 - 324 BE1	*opération 14- Eglise*	Subvention Département Etude Restauration Eglise	7 500,00
1328 - 020	*opération 500 - Administration*	Subvention SE 60 et Adème	20 125,00

ADM1	*Générale*		
1342 - 822 VD1	*opération 13 - Voiries diverses*	Produit des Amendes de Police	39 400,00

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)

2370 - 01 OA	*opérations non affectées*	Constructions	210 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 286 625,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

7391172 - 01 - OA	*opérations non affectées*	Dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants	1 780,00
022 - 01 OA	*opérations non affectées*	Dépenses imprévues	- 1 780,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00

Monsieur Laurent BATTEUX, Directeur du centre socioculturel entre dans la salle du Conseil avec sept jeunes. Il souligne l'implication de ces jeunes qui souhaitent assister à une réunion du Conseil Municipal.

6. Réitération de la garantie accordée par la ville de CLERMONT à la S.A. d'H.L.M. du Beauvaisis

LA SA HABITATIONS A LOYER MODERE DU BEAUVAISIS, l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt d'un montant total garanti de 195 323.92 euros, initialement garanti par la commune de CLERMONT, le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***S'engage*** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les documents se rapportant à cette garantie.

7. Liquidation du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche

Par arrêté préfectoral du 29 Décembre 2017, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Vu la délibération du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche en date du 29 Juin 2018 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de liquidation du syndicat et qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ ***Approuve l***es conditions de liquidation du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

⇨ ***Décide*** de retenir la clef de répartition suivante proportionnelle à la grille d'appel à cotisations (2017).

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la liquidation du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche.

III RESSOURCES HUMAINES

8. Création emplois A.S.V.P.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes de sécurité de la Mairie, Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet à compter du 1er Octobre 2018.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, atteintes à la propreté et à la salubrité,
- Participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics,
- Renseignement des usagers des voies publiques.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** la création de deux emplois permanents d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet à compter du 1er Octobre 2018.

9. Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Les parcours emploi compétences sont destinés à toutes « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) et plus précisément aux personnes résidents en quartiers politique de la ville (QPV), en zones de revitalisation rurales (ZRR), dans le bassin minier et aux travailleurs handicapés.

Les jeunes ne sont pas exclus du dispositif, cependant, la priorité doit être donnée aux formations, à l'alternance ou à d'autres dispositifs tels que, par exemple, la Garantie jeunes.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à lancer le recrutement d'un agent inscrit dans le dispositif PEC pour assurer les fonctions d'animation au sein du service animation enfance et jeunesse à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

10. Recrutement de quatre agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service Animation Enfance et Jeunesse

Considérant que pour le bon fonctionnement des services de l'animation de l'enfance et de la jeunesse et dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public pour cette activité, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Ces agents assureront des fonctions d'animations du périscolaire et interviendront dans l'organisation d'activités de loisirs à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à créer, à compter du 24 septembre 2018, quatre postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 24 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ces recrutements.

11. Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités – Services Techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

- 1 agent contractuel polyvalent pour aux Services Techniques, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 01/10/2018 au 30/09/2019.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel polyvalent aux Services Techniques, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 01/10/2018 au 30/09/2019.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

12. Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités – Services Administratifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

- 1 agent contractuel polyvalent pour les services administratifs, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 01/10/2018 au 30/09/2019.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel polyvalent pour les services administratifs, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 01/10/2018 au 30/09/2019.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

13. Recrutement d'un agent dans le cadre du travail saisonnier – Services Administratifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel pour diverses tâches administratives à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/03/2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour diverses tâches administratives à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/03/2019.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

14. Recrutement d'un agent dans le cadre du travail saisonnier – Services Techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel pour la plomberie, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/03/2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour la plomberie, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/03/2019.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

15. Recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités – Service Animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service animation, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

- 1 agent contractuel pour l'animation du Conseil Municipal des Enfants à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/07/2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Décide*** du recrutement d'un contractuel pour l'animation du Conseil Municipal des Enfants à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 01/10/2018 au 31/07/2019.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.

16. Recrutement de cinq agents dans le cadre du travail saisonnier – Service Animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, le recrutement de cinq agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 5 agents contractuels pour les centres de loisirs, à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 22/10/2018 au 02/11/2018.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Décide*** du recrutement de 5 agents contractuels pour les centres de loisirs, à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 22/10/2018 au 02/11/2018.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ces recrutements.

17. Conditions d'accueil et de formation d'apprentis

La ville de Clermont accueille et forme des candidats de tous les secteurs et diplômes accessibles par la voie de l'apprentissage, sous réserve de l'existence de ces compétences en interne et dans la limite de la capacité maximale d'accueil de la collectivité ci-après :

- Centre socioculturel : 6 apprentis

L'accueil d'un apprenti prend la forme d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée de droit privé ouvrant droit à rémunération basée sur la réglementation en vigueur dans le secteur public en fonction du diplôme préparé et de l'âge du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire à recruter 6 apprentis pour le Service Socioculturel.

⇨***Autorise*** ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

IV DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Dans sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé le principe d'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) dans la limite annuelle de 10 attributions. Le 19 décembre 2017, une distinction avait été approuvée selon la nature des batteries utilisées, en privilégiant les batteries au lithium-ion, moins polluantes que celles au plomb.

Devant l'afflux de demandes de subventions en 2018, il est au proposé d'augmenter le nombre d'attributions à 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Valide*** cette proposition.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V URBANISME & PATRIMOINE

19. Rétrocession et intégration de la voie et des réseaux du programme de la rue Paul Ambille, dans le domaine public

Lors de la construction par l'OPAC de 60 logements collectifs et d'une salle communale sur le foncier de l'ancienne Gendarmerie rue de Paris/rue des Meuniers, il a été convenu que la voirie et les réseaux divers attachés à ce programme seraient rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique pour intégration au domaine public communal. La rétrocession d'une superficie totale de 886 m² concerne les parcelles cadastrées AH 307 (835 m²) et AH 310 (51m²) issues de la division des parcelles AH 72 et AH 73.

La voirie de ce programme a été dénommée par le Conseil Municipal en date 6 juillet 2016 « Rue Paul Ambille ».

Les services techniques de la Ville, de la Communauté de communes et de l'OPAC ont pu constater la bonne réalisation de la voirie et des réseaux divers.

L'acte de rétrocession sera réalisé par acte administratif rédigé par les services de l'OPAC de l'Oise. Il est prévu selon les termes dudit acte la création d'une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales sur la rue Paul Ambille. En effet, la règlementation prévoit que chaque propriétaire doit être en capacité de gérer ses eaux pluviales et au vu de la configuration du terrain, ce passage de canalisation est le seul moyen technique envisageable.

Vu les documents techniques et le projet de plan de rétrocession transmis,

Vu l'avis favorable émis par la communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la voie et des réseaux divers de la rue Paul Ambille correspondant aux parcelles AH 307 et AH 310 d'une superficie de 886 m², avec la création de la servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

- de classer et d'intégrer au domaine public communal la voirie et les réseaux divers sis sur les parcelles AH 307 et AH 310 d'une superficie de 886 m².

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession, au classement et à l'intégration au domaine public communal de la voirie sus-désignée, étant précisé que les frais y afférents seront à la charge exclusive de l'OPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Accepte*** la rétrocession à l'euro symbolique de la voie et des réseaux divers de la rue Paul Ambille correspondant aux parcelles AH 307 et AH 310 d'une superficie de 886 m², avec la création de la servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

⇨ ***Décide*** de classer et d'intégrer au domaine public communal la voirie et les réseaux divers sis sur les parcelles AH 307 et AH 310 d'une superficie de 886 m².

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession, au classement et à l'intégration au domaine public communal de la voirie sus-désignée, étant précisé que les frais y afférents seront à la charge exclusive de l'OPAC.

20. Installation de systèmes de télégestions énergétiques avec le SE 60

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de CLERMONT adhère depuis le 06/04/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé, dans un premier temps, par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans les bâtiments suivants :

- Groupe scolaire des Sables
- Hôtel de Ville
- Ateliers Municipaux
- Mairie

L'estimation totale de l'opération s'élève à **55 000,00 € TTC.**

Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place de leur système de télégestions énergétiques.

Le SE60 réalise les travaux d'installation pour le compte de la commune par le biais d'une convention de mandat qui en fixe les modalités d'intervention.

Dans le cadre de cette assistance, la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer et de :

- **valider** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments suivants : Ateliers Municipaux, Mairie, Hôtel de Ville, Groupe scolaire Les Sables.

- **solliciter** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.

- **approuver** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.

- **s'engager** à respecter les conditions fixées dans la convention de mandat ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **souscrire** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.

- **autoriser** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **autoriser** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.

- **noter** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

Monsieur PENEAU demande pourquoi le Conseil Municipal doit se prononcer sur une dépense de 55 000 € alors que dans la note administrative – annexe 4 il est prévu 40 250,35 € HT.

Monsieur BELLANGER, Directeur Général des Services précise que le SE 60 a été sollicité pour refaire le tableau à 55 000 € mais que ce dernier a été reçu un peu avant la réunion du Conseil Municipal et il procède à la distribution du tableau rectifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 absentions (Mme BALOCHARD, Mme BIASON, M. POULAIN, M. ISKOU, M. PENEAU) estimant ne pas avoir assez d'informations sur le retour sur investissement de cette dépense.

⇨ ***Sollicite*** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.

⇨ ***Approuve*** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.

⇨ ***S'engage*** à respecter les conditions fixées dans la convention de mandat ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

⇨ ***Souscrit*** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇨ ***Autorise*** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.

⇨ ***Note*** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

Monsieur ISKOU quitte la séance à 20 H 30 et donne pouvoir à Madame BALOCHARD.

21. Procédure de classement de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Saint Samson

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2017, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Oise pour une étude préalable à la restauration des grandes orgues de l'église Saint Samson.

Cette étude a été menée Monsieur BROTTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien Conseil par le Ministère de la Culture, expert-organier de la Ville de Paris.

La valeur patrimoniale de la partie instrumentale de l'orgue ne faisant, à ce jour, plus aucun doute, il est recommandé d'engager une procédure de classement de cette partie instrumentale, puisqu'actuellement, seul le buffet est classé au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Emet*** un avis favorable à cette protection patrimoniale.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à en faire la demande auprès des services de la DRAC.

VI CENTRE SOCIOCULTUREL

22. Tarification mercredis périscolaires

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, portant modification des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, modifie la définition de la prise en charge des enfants le mercredi.

En effet le temps d'accueil devient une période périscolaire, alors qu'il était auparavant un accueil extra-scolaire, au même titre que les centres de loisirs.

A Clermont, l'accueil des « Mercredis Loisirs » se fait de 8h à 18h, au groupe scolaire Pierre Viénot. Une navette gratuite pour les familles est organisée depuis le centre socioculturel, via l'école de la Belle Assise et l'école de la Gare pour rejoindre l'accueil.

Il convient donc de délibérer pour appliquer une tarification au titre de l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes conditions tarifaires que lorsque ce temps était considéré en temps extrascolaire, soit le barème 5 de la CAF :

Prix Journalier par enfant, sans repas – TARIFS CLERMONTOIS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550€	1.23	1.13	1.02	0.92
De 551€ à 3200€	0.24% des RM par jour	0.22% des RM par jour	0.20% des RM par jour	0.18% des RM par jour
Supérieures à 3200€	7.70	7.10	6.4	5.8

Prix Journalier par enfant, avec repas – TARIFS CLERMONTOIS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550€	1.23 + 0.20€ de repas	1.13 + 0.20€ de repas	1.02 + 0.20€ de repas	0.92 + 0.20€ de repas
De 551€ à 3200€	0.24% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.22% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.20% des RM par jour + 0.20€ de repas	0.18% des RM par jour + 0.20€ de repas
Supérieures à 3200€	7.70 + 0.20€ de repas	7.10 + 0.20€ de repas	6.4 + 0.20€ de repas	5.8 + 0.20€ de repas

Prix Journalier par enfant, sans repas – TARIFS EXTERIEURS-				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550€	1.23	1.13	1.02	0.92
De 551€ à 3200€	0.24% des RM par jour	0.22% des RM par jour	0.20% des RM par jour	0.18% des RM par jour
Supérieures à 3200€	7.70	7.10	6.4	5.8

Prix Journalier par enfant, avec repas – TARIFS EXTERIEURS -				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Inférieures ou égales à 550€	1.41 + 0.20 de repas	1.30 + 0.20 de repas	1.17 + 0.20 de repas	1.06 +0.20 de repas
De 551€ à 3200€	0.24% des RM par jour + 15% + 0.20 de repas	0.22% des RM par jour + 15% +0.20 de repas	0.20% des RM par jour + 15% +0.20 de repas	0.18% des RM par jour + 15% +0.20 de repas
Supérieures à 3200€	8.86 + 0.20€ de repas	8.17 + 0.20€ de repas	7.36 + 0.20€ de repas	6.67 + 0.20€ de repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette tarification et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

23. Tarification des activités jeunesse 2018/2019

1. Activités Jeunesse

Les acteurs éducatifs et les jeunes de Clermont œuvrent dans la mise en place d'une programmation annuelle de soirées, de sorties à visée ludique, éducative et de loisirs.

Pour favoriser l'accès pour tous aux loisirs, la ville de Clermont propose une participation financière sociale et attractive.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des différents dispositifs (PEDT, VVV, Contrat de Ville).

Pour récompenser l'investissement et l'implication des jeunes 11/17 ans sur les actions proposées par la ville et le secteur jeunesse, il est proposé une tarification spéciale pour les jeunes clermontois.

Tarifs des activités jeunesse 2018/2019

	Tarif jeunesse 2018/2019	**Tarifs extérieurs & sorties uniquement**
Activités aquatiques (piscine, base nautique)	1.00 €	3.00 €
Activités de Loisirs (Bowling, billard, laser game, paintball, laser ball, accrobranche...)	6.00 €	8.00 €
Activités culturelles (cinéma, concerts, théâtres, repas...)	5.00 €	7.00 €
Activités sportives (karting, patinoire, équitation...)	7.00 €	9.00 €
Séjours courts ou accessoires	10.00 €	20.00 €
Parcs d'attractions et aquatiques	20.00 €	30.00 €

	Tarif jeunesse 2017/2018	**Tarif jeunesse 2018/2019**	**Tarifs extérieurs & sorties uniquement**
Piscine, bases nautiques	1 à 3.00 €	1.00 €	3.00 €
Repas à thème	2 à 4.00 €	3.00 €	4.00 €
Sorties culturelles départementales	3 à 6.00 €	4.00 €	6.00 €
Patinoire, Bowling, Billard	4 à 6.00 €	5.00 €	6.00 €
Cinéma de Clermont	2 à 4.00 €	2.00 €	4.00 €
Sorties extérieures sans prestation (Paris, Lille, Amiens,...) et à la mer	3 à 8.00 €	2.00 €	4.00 €

Karting Equitation Sports d'eaux vives (rafting, wakeboard, kayak..) Laser Game, Paintball, Laserball Accro branche	8 à 16.00 €	10.00 €	16.00 €
Aqualud le Touquet	8 à 16.00 €	10.00 €	16.00 €
Concerts et théâtres (Paris, Lille, Amiens, Beauvais…)	15 à 30.00 €	8.00 €	12.00 €
Parcs d'attractions, aquatiques (Astérix, Bagatelle,…Aquaboulevard…)	15 à 30.00 €	15.00 €	30.00 €
Disneyland Paris et parcs d'attractions européens	20 à 40.00 €	30.00 €	40.00 €
Séjour court ou accessoire (à la journée)		10.00 €	20.00 €

2. Cotisation annuelle jeunesse

Le secteur jeunesse de la ville de Clermont accueille des jeunes issus de toutes les communes du Pays du Clermontois.

Afin de différencier la cotisation annuelle du jeune clermontois de celle du jeune issu d'une autre commune, le secteur jeunesse propose la mise en place d'une tarification différente :

	Tarif jeunesse 2018/2019
Cotisation annuelle	10 €

	Tarif jeunesse 2018/2019
Cotisation annuelle (Extérieur)	40 €

L'instauration de cette cotisation annuelle donnera au jeune l'accès à l'espace jeunesse. Elle lui permettra de bénéficier de toutes les infrastructures et de pratiquer les activités sportives proposées en lien avec les associations ou les prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

⇨ ***Approuve*** cette tarification.

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

24. Séjour vacances hiver 2019

Le secteur jeunesse organise un séjour aux sports d'hiver à Saint Jean d'Aulps (Haute Savoie, 74) au sein du chalet Clos Florine du Samedi 9 au Samedi 16 février 2019 pour 35 jeunes clermontois âgés de 10 à 17 ans et 5 jeunes de l'Association Mouvement Jeunes Clermontois

L'équipe d'animation se composera d'un directeur BAFD ou BPJEPS et de 4 animateurs diplômés

Le transport se fera en autocar avec 2 chauffeurs (compagnie Kéolis).

L'équipe d'animation s'applique à rendre le jeune acteur dans le projet, à définir ensemble les modalités d'organisation et de fonctionnement, à être investi et impliquer dans les actions avant pendant et après le séjour.

Un mode de paiement par fractionnement sur 5 périodes est proposé aux familles :

- ✓ Versement de 60 € d'arrhes à l'inscription
- ✓ 5 règlements d'octobre 2018 à février 2019
- ✓

Pour les familles souhaitant payer en plusieurs fois, les versements se feront au Trésor Public ou via Concerto Jeunesse, cette possibilité est en cours d'étude avec le service pour l'adapter.

Pour le départ des enfants dans des séjours agréés par le Ministère de la Santé et de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse seront acceptés :

- ✓ les bons VACAF d'un montant de 400 € alloués par la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ les chèques vacances d'un montant de 480 € alloués par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

5 places sont réservées pour les enfants des familles bénéficiaires de l'Epicerie Sociale.

Pour les administrés rencontrant des difficultés financières, les familles seront orientées vers le C.C.A.S. pour étude du budget puis reviendront vers le personnel en charge du dossier séjour vacances. Le taux d'effort correspondant aux arrhes ou acompte sera établit selon le budget et avec les différents responsables (CCAS, Epicerie, Jeunesse).

En cas d'annulation des familles *(hors cas de force majeure)* un dédit sera appliqué aux familles concernées selon le barème ci-dessous :

- ✓ 25 % du montant de séjour après 15 jours suivant la date d'inscription
- ✓ 50 % du montant de séjour après 1 mois suivant la date d'inscription
- ✓ 100 % du montant de séjour après 2 mois suivant la date d'inscription

L'annulation du séjour fera l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Trésorerie pour émission d'un titre de paiement correspondant au montant cité ci-dessus.

Barème Hiver 2019 (8 jours) : Coût du séjour hors subvention de la collectivité pour un enfant (masse salariale, prestations…) : **651 €** (tarif applicable aux familles extérieures)

Montage financier prévisionnel proposé :

Coût du séjour	**30 592 €**
Subventions (V.V.V.)	**10 000 €**

Tarifs applicables aux familles clermontoises

	Revenus	Sans VACAF	
		Mairie	Tarif
A	0 à 5 963 €	531 €	120 €
B	5 964 à 11 896 €	511 €	140 €
C	11 897 à 26 420 €	471 €	180 €
D	26 421 à 35 415 €	451 €	200 €
E	35 416 à 39 420 €	421 €	230 €
F	39 421 à 47 420 €	391 €	260 €
G	47 421 à 60 000 €	351 €	300 €
H	+ de 60 000 €	311 €	340 €

	Revenus	Avec VACAF		
		VACAF	Mairie	Tarif
A	0 à 5 963 €	400 €	191 €	60 €
B	5 964 à 11 896 €	400 €	171 €	80 €
C	11 897 à 26 420 €	400 €	151 €	100 €
D	26 421 à 35 415 €	400 €	131 €	120 €
E	35 416 à 39 420 €	400 €	111 €	140 €
F	39 421 à 47 420 €	400 €	91 €	160 €
G	47 421 à 60 000 €	400 €	71 €	180 €
H	+ de 60 000 €	400 €	51 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Approuve*** les tarifs proposés

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives aux projets.

Un des jeunes présents dans la salle demande, l'autorisation de s'exprimer à Monsieur le Maire. Ce qu'accepte Monsieur le Maire. Il lui demande la possibilité de prévoir pour avril 2019 un stage sportif. Monsieur le Maire lui répond que sa demande sera instruite par le service concerné et qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

VII VIE SCOLAIRE

25. Validation des Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion artistique la ville de Clermont, en partenariat avec l'Inspection Académique de l'Oise et la DRAC des Hauts de France, a mis en place des Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA). Ces contrats se matérialisent par des actions culturelles diverses en milieu et temps scolaires.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les projets ci-après ont été retenus par les enseignants des écoles élémentaires et maternelles et étudiés lors d'un comité de pilotage réunissant les 3 partenaires financiers, l'Inspection Académique, la DRAC et la Commune:

Écoles Maternelles

Activité	TITRE DU PROJET	NOM DE L'ECOLE	Partenaire culturel	Ressources propres	DRAC	IA	Subvention demandée à la ville	TOTAL projets
CIRQUE	Le corps dans tous ses états 1	Ecole Maternelle Les Sables	LA BATOUDE	79,00 €	325,00 €	300,00 €	625,00 €	1 329,00 €
CIRQUE	Le corps dans tous ses états 2	Ecole Maternelle Les Sables	LA BATOUDE	127,00 €	325,00 €	300,00 €	625,00 €	1 377,00 €
CIRQUE	Le cirque à l'école	Ecole Maternelle Pierre Viénot	LA BATOUDE	366,00 €	700,00 €	600,00 €	1 300,00 €	2 966,00 €

Écoles Élémentaires

ACTIVITE	TITRE DU PROJET	NOM DE L'ECOLE	Partenaire Culturel	Ressources propres	DRAC	IA	Subvention demandée à la ville	TOTAL projets
Photographie	Je suis la mémoire de mon école	Ecole élémentaire Pierre Viénot	DIAPHANE	300,00 €	550,00 €	500,00 €	1 050,00 €	2 400,00 €
Photographie	Je suis la mémoire de mon école	Ecole élémentaire Pierre Viénot	DIAPHANE	300,00 €	550,00 €	500,00 €	1 050,00 €	2 400,00 €
Écriture	Odette Sauvage Une résistante	École Élémentaire Les Sables	Théâtre du Pressoir	400,00 €	550,00 €	500,00 €	1 050,00 €	2 500,00 €

La ville de Clermont est sollicitée pour un montant total de subventions de **5 700,00 €**, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de **3 000,00 €** et l'Inspection Académique pour un montant de **2 700,00 €.**
Les écoles financent par le biais de ressources propres un total de **1 572,00 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ ***Approuve*** les demandes de subvention ci-dessus

⇨ ***Autorise*** Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à solliciter ces subventions auprès de la DRAC et de l'Inspection Académique et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

VIII INFORMATION

Décision prise par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 16 avril 2014.

Mise à disposition de la salle Béthencourtel à l'Association « le Vortex des Hobbies » pur une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est levée à 20 H 55

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.